

Légende

- Limite de commune
- Limite de zonage
- Limite de fenêtre
- Eau de surface (marais, ruisseau, bassins)
- Espaces boisés classés (Article L130-1 du C. de l'urbanisme)
- Protection des lisières des bois supérieurs à 100 hectares en interdisant toute nouvelle construction à moins de 50 mètres
- Espaces paysagers protégés
- Alignements d'arbres
- Zone de bruit (arrêté préfectoral 99 DAI 1CV 102 du 19 mai 1999)
- Secteur à constructibilité limitée sauf projet d'aménagement global (Article L123-2a du C. de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (voir liste en annexe du règlement, pièce n°5.2)
- Secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (voir pièce n°4)
- Recul à l'alignement imposé

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE PROVINS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approbation 25 avril 2013
Modification : 12 JUL. 2019

Pièce n°5.1.4
Plan Sud - 1/2500 ème

Agence Karine Rueland, architecte D.P.L.G. - urbaniste
42, rue Sorbier, 75002 Paris

